

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19    En exercice : 19    Présents : 16 + 1  
**PROCURATION**

**L'an deux mille vingt-cinq et le 07 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.**

*Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, ALBALADEJO Joseph, LECTEZ Laurence, GRANDO Daniel., BOLASELL Claire-Marie, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, ROUCOLLE Lilian., SABARDEIL Manon., LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel,*

*Absents ayant donné procurations : Mme Fatiha FEDERICO à M. Christophe MANAS.*

*Absent : LAFITTE Patrick., M. GERBOLES Henri.*

*Le quorum est atteint*

*Mme Claire Marie BOLASELL a été désignée secrétaire de séance*

**PV du 07 avril 2025**

La convocation du Conseil Municipal, les décisions du maire (Décisions et mandats administratifs) ainsi que le PV du précédent Conseil du 17 mars 2025 ont été transmis. Monsieur le maire demande aux élus s'ils ont des questions, des remarques ?

Monsieur le maire propose au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour au sujet d'une demande de bourse de permis qui nous a été transmise il y a quelques jours. La demande est validée. Ce sera donc un 8<sup>ème</sup> point.

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

A propos des décisions :

Les décisions sont également adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte de gestion 2024
- 2) Approbation du compte administratif 2024
- 3) Affectation de résultat 2024
- 4) Vote des taux Impôts 2025
- 5) Approbation demande de subvention associations 2025
- 6) Approbation du budget primitif 2025
- 7) Approbation remboursement frais de séjour conseil municipal enfants
- 8) QUESTIONS ORALES (qui devront être proposées par écrit 48 h avant la date du Conseil Municipal)

**DEL04202501****OBJET : APPROBATION DU COMPTE GESTION 2024 BUDGET COMMUNE****Le Conseil Municipal :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Christophe CHAMBON responsable du service de gestion comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DEL04202502****OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Aline GOGUZ 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Christophe MANAS Maire, conformément à l'article L.2121-14, du Code Général des Collectivités Territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Monsieur le maire ne participe pas au vote

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		LES DEUX CUMULES	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 975 943,19	2 511 799,72	879 459,80	812 336,29	2 855 402,99	3 324 136,01
Totaux de l'exercice	1 975 943,19	2 511 799,72	879 459,80	812 336,29	2 855 402,99	3 324 136,01
Résultat de l'exercice (Excédent ou déficit)		535 856,53	-67 123,51			468 733,02
Résultat N-1		0		926 346,80		926 346,80

Résultat de clôture avant restes à réaliser						<b>1 395 079,82</b>
		<b>535 856,53</b>		<b>859 223,29</b>		
Restes à réaliser	0	0	702 979,94	399 458,08	702 979,94	399 458,08
Totaux Cumulés	1 975 943,19	2 511 799,72	1 582 439,74	2 138 141,17	3 558 382,93	4 649 940,89
Résultat de clôture après restes à réaliser		<b>535 856,53</b>		<b>555 701,43</b>		<b>1 091 557,96</b>

*Question de Mr COLARD : Comment se décompose cette trésorerie positive ? J'ai vu une immobilisation financière de 200 000 €, je suppose que c'est un compte à terme ou quelque chose comme ça ?*

*Réponse de Mr PELATAN : il est impossible, à travers ce document, de connaître la trésorerie. Sur ce qu'on pourrait appeler « compte courant » il y a, aujourd'hui, environ 1 400 000 €. Cela représente la somme dont on dispose*

*Mr COLARD : Cette trésorerie de 1 400 000€ ne rapporte strictement rien ?*

*Mr PELATAN : Une Collectivité Territoriale ne peut pas placer d'argent.*

*Réponse de Mme GOGÉZ : Nous ne pouvons pas « faire de l'argent » avec l'argent des habitants. « L'argent » ne sert pas à ça, nous n'avons pas le droit de le placer.*

*Question de Mr COLARD : A défaut de le placer, le Conseil pourrait décider d'une idée d'utilisation, par exemple, l'achat d'un bien immobilier pour le louer, c'est impossible ?*

*Réponse de Mr PELATAN : il faut que ce soit inscrit au budget.*

*Question de Mr COLARD : Ce sera alors une question que je poserais à Christophe en même temps que les droits de préemptions sur certains biens. Je reformulerais parce qu'une trésorerie de 1 400 000 € qui ne rapporte strictement rien, même si j'ai bien compris que les collectivités ne peuvent pas le faire, c'est une aberration. C'est un résultat qui est super, mais avoir 1 400 000 € aujourd'hui dans une commune mais ne pas pouvoir l'utiliser... je pense qu'il faut se poser la question.*

*Réponse de Mme GOGÉZ : Nous avons reçu Monsieur CHAMBON, Directeur de la DGFIP, et nous disait que notre trésorerie ne pouvait pas aller en dessous de 800 000 € de sorte que notre trésorerie nous permette d'honorer toutes nos factures et dépenses.*

*Question de Mr COLARD : de 800 000 € à 1 400 000 € : nous avons un bel écart.*

*Réponse de Mme GOGÉZ : Cet écart nous permettrons de financer d'autres projets sur la commune*

*Question de Mr COLARD : c'est un peu la discussion que nous avons eu à la réunion du PLU, utiliser 30 % d'une trésorerie ne serait peut-être pas idiot.*

*Réponse de Mr PELATAN : il faut aussi anticiper ou imaginer des dépenses assez importantes à venir : concernant la salle des fêtes et la fin de la salle intergénérationnelle, il est probable que dans 6 mois notre trésorerie sera plutôt à 800 ou 900 000 €.*

*Réponse de Mme GOGUZ : La trésorerie fluctue beaucoup.*

*Question de Mr COLARD : c'est surtout lorsqu'on attend les subventions versées en fin de chantier alors que les factures ont déjà été payées : il y a donc un décalage.*

*Réponse de Mme GOGUZ : Dans ce décalage, il ne faut pas oublier les salaires des agents et les factures courantes.*

*Question de Mr COLARD : je poserais quand même la question à Monsieur Le Maire, en même temps que la préemption.*

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Vote à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2024.

#### **DEL04202503**

#### **OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le résultat de clôture de l'année 2024 de la section de fonctionnement s'élève à la somme de **535 856.53 €**

Il est proposé pour financer les nouvelles opérations 2025, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement pour la totalité à savoir **535 856.53 €**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de **535 856.53 €** au compte 1068 de la section d'investissement pour sa totalité au budget primitif 2025.

#### **DEL : 04202504**

#### **OBJET : APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de budget général de la Commune 2025, il y aurait lieu de revoir les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière. Il précise également que le produit attendu à taux constant ayant augmenté, il propose de maintenir pour 2025 les taux 2024.

La base d'imposition s'élèvera à :

- 2 489 000 € pour la Taxe foncière bâti

- 45 800 € pour la Taxe foncière non bâti
- 202 200 € pour la Taxe d'habitation

Soit un total de 2 737 000.00 euros de base d'imposition.

Pour l'année 2025 le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver les taux approuvés en 2024.

Taux de taxe foncière bâti : 38.94 %  
 Taux de taxe foncier non bâti : 73.44 %  
 Taux de taxe d'habitation : 12.48 %

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et fixe comme suit les taux d'impositions pour l'année 2025 :**

Taxes	Taux 2024	Taux 2025	Bases prévisionnelles	Produit
T. Foncière bâtie (TFB)	38,94	38,94	2 489 000,00	969 217.00
T. foncière non bâtie (TFNB)	73,44	73,44	45 800,00	33 636.00
Taxe d'habitation (TH)	12,48	12,48	202 200,00	25 235.00
			<b>TOTAL</b>	<b>1 028 088.00</b>

**DEL : 04202505**

**OBJET : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Monsieur le Maire demande aux membres du bureau de s'abstenir de participer lors du vote de l'association dont ils font partie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Aline COGEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur le Maire propose au vote :

<b>2025</b>	Propositions				Commentaires
		Pour	Contre	Abstention	
AS Del Bercol	1 400,00 €	17			
Association de tennis de table Corneillanaise	700,00 €	17			
ATAC OC	1 400,00 €	17			
Zaïden Karaté Shotokan	700,00 €	17			
MJC Trobad	6 760,00 €	17			
Retraite sportive	700,00 €	17			
Association Des Corneilla	350,00 €	17			
Les lutins du Père Noël	700,00 €	17			
Vercol Animation	6 700,00 €	17			

Chante !	500,00 €	17			
Association informatique du Vercol	700,00 €	17			
Anciens combattants	700,00 €	17			
Souvenir Français	700,00 €	16			René WALLEZ ne participe pas au vote
Corneilla Accueil	1 400,00 €	17			
ACCA	700,00 €	17			
Amis de Notre Dame du Paradis	700,00 €	17			
Les jardins d'Antan	700,00 €	17			
Amicale des donneurs de sang bénévole	700,00 €	16			Agnès LIRONCOURT ne participe pas au vote
FSE clg	150,00 €	17			
USEP	150,00 €	17			
Asso extérieure (gendarmerie)	150,00 €	17			
Reste en divers	840,00 €				
TOTAL	27 500,00 €				

M. Wallez René étant membre du bureau de l'association du souvenir français il ne prend pas part au vote pour cette association.

Mme Lironcourt Agnès étant membre du bureau de l'association des donneurs de sang, elle ne prend pas part au vote pour cette association.

**Question de Mme Sabardeil : où se déroulent les activités de l'association « Retraite Sportive » ?**

**Réponse de Mme Cogez :** le Swin Golf se fait au stade, la danse en ligne à la salle des fêtes, la marche nordique autour du village, parfois à Argeles ou Sorède, et la marche en mer (marche aquatique) se fait à Canet. Ils vont également faire des formations pour faire du pickleball et de la mémoire active (mémoire par les gestes). Ce sont des bénévoles qui se forment, les formations sont payées par l'association et assurées par l'antenne nationale.

**Question de Mme Sabardeil : Au sujet de l'association des villages de Corneilla, c'est une association qui fonctionne ?**

**Réponse de Mme Cogez :** oui, c'est une association qui fonctionne, c'est le village de Corneilla-la-Rivière qui réunit tout le monde et échangent sur l'histoire des villages. Ce sont essentiellement les 3 de Catalogne nord qui participent, avec la Catalogne sud c'est plus rare.

**Question de Mme Sabardeil : Impossible de retranscrire la question.**

**Réponse de Mme Cogez :** « Les Jardins d'Antan » ont réservé deux parcelles pour les écoles, entretient ces deux parcelles et entretient également les espaces entre les parcelles des adhérents. Et finance aussi du matériel commun afin d'aider les adhérents à entretenir leurs parcelles et les allées.

**Question de Mme Sabardeil : le montant de la subvention pour l'association « USEP » est un montant que vous avez décidé ou est un montant demandé par l'association ?**

**Réponse de Mme Cogez :** elle ne demande pas de montant, seulement une subvention, c'est un montant que nous avons fixé nous-même.

**Question de Mme Sabardeil : c'est un peu bas ce montant... ?**

**Réponse de Mme Cogez :** c'est un peu bas mais permet de mettre du beurre dans les épinards pour ses associations et permet la possibilité de faire des actions pour : le collège et aussi l'USEP. Je pense

*que nous sommes à un bon ratio considérant la proportion d'enfants de corneilla allant au collège, comparée à la proportion d'enfants d'autres villages dépendant du même collège d'Elne.*

*Question de Monsieur Colard : c'est pareil pour la gendarmerie, on peut se poser la même question sur le montant, mais d'autres communes pourront verser davantage.*

*Réponse de Madame Cogez Aline : exactement*

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

- **DECIDE** l'attribution des subventions telle qu'elles sont récapitulées et votées ci-dessus
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

#### **DEL04202506**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre. Il s'équilibre en dépenses et recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 488 369.00	2 488 369.00
Section d'investissement	1 670 575.24	1 114 873,80
Restes à réaliser	702 979.94	399 458.09
Solde d'exécution reporté		859 223.29
	2 373 555.18	2 373 555.18
<b>TOTAL</b>	<b>4 861 924.18</b>	<b>4 861 924.18</b>

*Question de Mr Le maire : chapitre 76, produits financiers, une somme de 100 € (recettes). Alex peut tu nous rappeler à quoi correspond ce montant ?*

*Réponse de Mr Pelatan : C'est un emprunt fait il y a une dizaine d'années, on nous rembourse l'assurance annuelle.*

*Question de Mme Sabardeil : deux choses sur les contrats et les prestations de services, qui augmentent fortement entre 2024 et 2025.*

*Réponse de Mr Le maire : concernant les contrats de prestations de services : il s'agit des repas des enfants de la cantine, facturée par l'UDSIS. L'estimation était faible vu l'augmentation du prix des repas et l'augmentation du nombre des repas. Vous avez deux chiffres : le budget primitif 2024 avec 74 000 € qui était une prévision alors qu'en réalité ces dépenses ont été de 93 836 €. Cette année (2025) nous vous proposons 94 000 €, correspondant au « réalisé » de 2024. Concernant le « multirisque », tout simplement, si vous avez suivi l'actualité, se faire assurer aujourd'hui devient compliqué. Je n'irai pas jusqu'à dire de s'estimer heureux d'être assuré, mais nous n'en sommes pas loin. D'autres communes n'arrivent plus à être assurées. Malheureusement, les prix augmentent, nous en sommes pratiquement « otage », c'est un vrai sujet. Les communes qui n'arrivent plus à être assurées sont en grandes difficultés.*

*Question de Madame Sabardeil : « Autre personnel extérieur » correspond à quoi ?*

*Réponse de Mr Le maire : « Autres personnels extérieurs », le compte 6218, correspond à deux contrats d'apprentissages. Ce sont deux Personnels du Centre de Loisirs qui fonctionnent avec l'EMSAT, une partie de leurs rémunérations revient au Centre et sont donc affectés différemment.*

*Question de Madame Sabardeil: sur les indemnités, c'est tout confondus ?*

*Réponse de Mr Le maire : Oui tout est confondus.*

*Question de Madame Sabardeil : Les fonds de concours ?*

*Réponse de Mr Le maire : Oui, ce sont les fonds de concours votés en Conseil Communautaire concernant deux projets pour lesquels nous avons demandés leurs appuis. Lesquels ont été votés à l'unanimité, il me semble. On les retrouve ici, sur notre proposition de budget.*

*Question de Madame Sabardeil: Concernant comptes 21 et 28 ?Cela correspond à quoi ?*

*Réponse de Mr Le maire : Le compte 2128 « les aménagements espace public de la Commune », correspond aux travaux : du futur Flow-Park sur la Pinède ; de l'aménagement en cours, de la Pinède et d'autres projets à y développer ; le portique « Anti-Intrusion » du stade : se trouvent dans ce compte*

*Question de Madame Sabardeil: compte 2184 question concernant le mat informatique ?*

*Réponse de Mr Le maire : le M57 vous le propose en une seule ligne. Le matériel informatique, de 3 500 €, inclus du matériel pour la Mairie, pour les écoles et du mobilier prévu pour équiper les nouvelles salles comme le changement de chaises à la salle des fêtes, équiper la nouvelle salle intergénérationnelle, la scène : tout ce qui est « modulaire ». Tout cela est compté dedans, au-delà du matériel informatique. Puis, il y a l'évolution du matériel informatique de l'école : 5 000€ prévus. Ces sommes sont assez importantes.*

*Question de Madame Sabardeil: Concernant le jardin des souvenir ?*

*Réponse de Mr Le maire : le jardin des souvenirs est en cours : au nouveau cimetière.*

*Question de Mr Colard : nous confirmons bien qu'une « ligne » de 1 400 000 € en disponibilités financières. Dans toute entreprise, 30% des disponibilités serait placée. Une maison vient de se vendre, la Mairie aurait pût l'acquérir en utilisant son droit de préemption. Que peut-on dire du droit de préempter de la Mairie ? Car une maison, qui s'est vendue à un prix bas, était sans doute intéressante à acquérir et aurait permis de rentabiliser 6%.*

*Réponse de Mr Le maire : Je me permets de restructurer la question. Déjà, il y avait une remarque de Mr Colard de « ne pas placer » comme nous le ferions avec notre budget personnel. 30% de notre capital devraient être sur des comptes qui rapportent au lieu de les laisser sur le compte courant. Ensuite, utiliser éventuellement cette manne financière au moment d'activer le droit de préemption de la Mairie à l'occasion d'une « bonne affaire ». La première réponse, que je veux apporter, est que les préemptions sont réservées essentiellement aux projets stratégiques, pas pour des investissements de rentabilités et autres qui pourraient aller vite.... Par contre, si un jour, une maison ou un terrain, se vend et semblerait intéressant soit pour, la protection de la ville, soit pour, la réalisation d'un projet : dans ce cas nous agirons en ce sens. Cette manne financière, je te remercie de l'avoir soulignée, je revendique aussi d'avoir eu un bon héritage de la commune que nous avons su perpétuer. Je regarde les élus de la majorité, car vous y être pour beaucoup dans la qualité de ce que vous faites au quotidien, dans la gestion et dans le contrôle qu'on en a avec Alex, moi-même et Aline qui a aussi la responsabilité des finances. Tout ça fait que l'on a du Capital. On avait démarré avec du Capital et on continue. Les éléments que je peux vous donner, très rapidement : on a désendetté la commune de plus de moitié sur le mandat, qui n'est d'ailleurs pas fini. Ce sera plutôt aux alentours des 60 %, plus de la moitié de l'endettement de la commune. Je ne dis pas qu'on ne fera pas appel à du Capital pour financer des projets mais, en tout cas, aujourd'hui c'est un fait. On a investi assez fortement sur notre commune, entre 4 et 6 millions d'euros et je pense que cela se voit. Nos écoles, notre Place, les mobilités mais aussi ce que nous avons fait, nous en régie, que ce soit en déco ou*

*d'autres mises en lumière de notre commune. Cette gestion saine, nous permet d'envisager des projets qui sont dans les « tuyaux » ... La salle intergénérationnelle qui arrive, même si tout cela a pris du retard, ou plutôt cela a demandé de la maturation parce qu'on était aussi dans une période où nous nous sommes questionné sur nos finances et dépensé du mieux possible pour avoir un rendu plus complet et plus structurant pour la Commune mais aussi sur des changements de réglementations comme le ZAN etc., c'est vrai qu'on est dans une période de bouleversements, en tout cas de réflexions plus profondes et différentes qu'on pouvait faire jusqu'à présent : ce qui nous a demandé de passer plus de temps. Un exemple : je pense à l'ascenseur à la Mairie, le premier devis était de 100 000 € car on devait toucher la structure, on devait fermer la Mairie pendant un mois. Avec le désagrément qu'on a connu il a fallu revoir les entreprises, cela prend du temps, et finalement cela à pris un an de plus, nous arrivons finalement à un budget de 40 000 € avec une solution qui ne touchera pas la structure de la Mairie, on ne fermera pas ou quasiment pas, peut-être une journée ou deux au maximum. C'est un exemple mais très concret, je pense que prendre du temps nous ai utile même si on peut avoir cette impression qu'on cumule du capital inutilement même si ce n'est jamais inutile. En tout cas qu'on ne l'utiliserait pas : si c'est le sens de ta question Lionel ? ou qu'on ne l'utilise pas au maximum de sa capacité ? Voilà ce que je voulais répondre sur ce sujet.*

*Question de Madame Sabardeil : Je voudrais revenir à la question posée par Mr COLARD, car l'ascenseur et la gestion du budget n'était pas vraiment la question. La question portait sur le droit de préemption et sur l'opportunité offerte aux communes d'acquérir des biens. Encore une fois on parle de projet, d'une maison qui est partie à un prix de 160 000 € alors qu'elle vaut certainement aujourd'hui plus, c'était une opportunité pour la commune d'investir et d'avoir une rentabilité locative sure et une plus-value à la revente. Alors la gestion et tout cela personne ne conteste mais ce n'est pas la question. Aujourd'hui de plus en plus de communes décident, lors des conseils municipaux, si un bien doit être préempté ou pas, ça fait l'objet d'une discussion. Aujourd'hui dans notre commune, cette décision est laissée qu'à une seule personne. Donc je pense que, peut-être à l'avenir, ce serait bien de réfléchir ensemble, de discuter ensemble des opportunités qu'il y a pour la commune concernant certains biens. C'est arrivé une fois sur tout le mandat, ce n'est pas énorme, on ne te dit pas d'acheter une maison tous les 3 mois, ce n'est pas la question. Mais, quand il y a une opportunité pour la commune, de préempter un bien qui pourra rapporter des revenus à la commune, je pense que c'est quelque chose qui devrait se discuter collectivement peut être, en tout cas cela se fait de plus en plus dans les communes, au lieu que ce soit laissé à l'appréciation d'un seul. Merci.*

*Réponse de Mr Le maire : Merci pour votre remarque. Deux choses, la première : une préemption, sauf erreur de ma part, mais nous ne sommes pas là pour spolier les particuliers, que ce soit l'acheteur ou le vendeur. Et pour préempter il me semble qu'il y a une notion d'intérêt public stratégique. On n'est pas là pour faire de la plus value. C'est ça la réalité, on ne préempte pas, nous, en tant que Commune, pour dire « on achète » : il faut le justifier par un intérêt public, un aménagement public, une structure, un aménagement de la commune. On ne peut pas préempter un bien comme ça, on pourra vérifier si vous voulez, ensemble, mais il y a cette notion où on ne peut pas prendre la main sur une affaire. Affaire qui ne serait que financière, pécuniaire, au titre d'une rentabilité ou d'une plus-value au seul titre que l'on serait nous, La Commune, Tout Puissant. Parce qu'après, il y a quand même les acheteurs et les vendeurs qui ont leurs intérêts privés. Deuxième chose, votre réflexion sur le fait que je décide seul est mal connaître notre fonctionnement. Nous nous réunissons très souvent en réunion de majorité auxquels nous discutons des projets de la commune. Nous sommes organiquement la totalité à chacune de ces réunions et d'ailleurs je pense que mes équipiers et équipières ne se plaignent pas de ce partage de projets parce que tout est partagé. Et je ne prends aucune, je dis bien aucune, décision seul. Parfois je tranche, c'est vrai, je l'assume parce qu'on ne peut pas toujours être d'accord, mais en tout cas la parole est donnée et les choix sont vraiment fait en commun. Mais ça je ne suis pas le mieux placé pour en parler, vous pouvez questionner qui vous voulez, quand vous voulez, publiquement ou pas publiquement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DEL04202507**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET RECETTES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE NECESSAIRE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CARTE BANCAIRE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES AU SEJOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DES 25 ET 26 JUIN 2025.**

Le maire informe l'assemblée de l'organisation d'un séjour à Paris pour les enfants du conseil municipal des enfants les 25 et 26 juin 2025. Ces enfants fréquentent les structures de l'enfance jeunesse.

Des réservations seront effectuées pour les visites et les transports. Durant ce séjour des frais seront probablement nécessaires.

Après renseignements pris auprès du trésor public, il est possible d'obtenir une carte bancaire de paiement qui servira pour tous les paiements de ce séjour hormis ceux qui seront réalisés par mandatement administratif.

Pour obtenir cette carte bancaire il convient de modifier la régie d'avances et de recettes du service enfance jeunesse, créée le 30 juin 2017, et d'autoriser la régie à payer avec cette carte bancaire les frais réalisés durant le séjour. Cette carte bancaire ne sera utilisée que pour tout ce qui concerne l'organisation et la durée de ce séjour.

Le formulaire de demande de carte bancaire visa internationale sera remplie et transmis au trésor public.

Afin de renforcer tous les modes de paiement et d'anticiper des problèmes qui pourraient intervenir avec le paiement par carte bancaire il est également proposé au conseil de donner la possibilité à des élus présents lors du séjour d'effectuer des paiements avec leur propre moyen et d'en demander par la suite le remboursement à la commune.

Frais susceptibles d'être remboursés :

- Frais de restauration
- Frais de transport (RATP, métro, bus, taxi, train)
- Location de vélos
- Frais liés à des achats de produits pharmaceutiques
- Frais de boisson et frais alimentaire
- Frais liés aux visites dans des musées ou autres lieux culturels.....
- Frais d'achat de petites fournitures, matériels, vêtements, de première nécessité éventuels.
- Tout autres formes de frais qui pourraient survenir durant le séjour et ne pourraient pas être réglés par carte bancaire.

La demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée des justificatifs nécessaires (Facture, ticket de caisse, note de frais.....) ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Après avoir entendu le maire le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la demande de modification de la régie d'avance et de recette qui permettra de faire la demande d'une carte bancaire visa internationale pour le séjour à Paris.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification de régie d'avances et de recettes et à la demande de carte bancaire visa internationale.

**APPROUVE** la possibilité de rembourser les frais énumérés ci-dessus aux personnes présentes durant le séjour, sous conditions de justificatifs indiquant les montants précis à rembourser.

**DEL04202508**

**OBJET : ATTRIBUTION BOURSE AU PERMIS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sandra Fornelli, adjointe au CCAS qui rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 rectifiée par délibération du 29 Mai 2018, qui définit les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile.

**Vu** le code général de collectivités territoriales,

**Vu** le dossier déposé par Mme Nouhaila EL HADRI

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation et à la lutte contre l'insécurité routière,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

**Considérant** que la commission de la bourse au permis a émis un avis favorable au dossier de Mme Nouhaila EL HADRI

Où l'exposé de Mme Sandra Fornelli, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur cette demande après avis favorable de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** l'aide au permis en faveur de Mme Nouhaila EL HADRI
- **RAPPELLE** que le montant de l'aide est de 500 € pour chaque candidat.
- **DIT** que la bénéficiaire est soumise en contrepartie à réaliser une activité d'intérêt collectif d'une durée de 20 heures
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le maire propose de passer aux questions transmises 48 h avant le conseil. Il n'y avait pas de questions.

**Fin des débats : 20 h 45**

**La secrétaire de séance**  
**Claire-Marie BOLASSEL**

**Le Maire**  
**Christophe MANAS**

